



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0868

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Rue Jean-Jaurès - Construction du collecteur d'eaux pluviales - Zone industrielle - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yéremian), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palreja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0868**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue Jean-Jaurès - Construction du collecteur d'eaux pluviales - Zone industrielle - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone industrielle de Meyzieu, créée en 1961, accueille environ 160 entreprises.

Le réseau d'assainissement est séparatif. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration à Jonage depuis la fin 2007 et les eaux pluviales sont rejetées dans le canal de Jonage via le bassin de Verdun sans prétraitement. Le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle collecte les eaux de voiries publiques, une partie des eaux de voiries et des parcs de stationnement des industriels. Plusieurs puits d'infiltration existent sur le secteur pour pallier le sous-dimensionnement des réseaux. Par ailleurs, certains industriels sont autorisés à rejeter les eaux de process et les eaux de refroidissement dans le réseau d'eaux pluviales (conventions de rejet).

La zone industrielle est dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable La Garenne.

Obligations réglementaires

Dans le cadre de la création de la ZAC des Gaulnes, l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004 impose la restructuration des systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, la construction d'un bassin de décantation pour les eaux pluviales de la zone industrielle et la création d'un même exutoire au canal de Jonage pour les eaux pluviales de la ZI de Meyzieu et de la ZAC des Gaulnes. Les travaux devaient être réalisés avant le 31 décembre 2008. L'arrêté préfectoral du 18 février 2009 porte sur la prorogation du délai d'exécution à savoir le 31 décembre 2012.

De plus, l'arrêté n° 2003-1160 de déclaration d'utilité publique (DUP) de La Garenne interdit l'infiltration et oblige le raccordement des voiries et parkings au réseau pluvial dans un délai de dix ans suivant la publication de cet arrêté.

Situation actuelle et état d'avancement du projet

Conformément à l'arrêté préfectoral évoqué ci-dessus, par délibération du conseil de Communauté du 20 octobre 2003, la restructuration des réseaux d'assainissement et du collecteur d'eaux pluviales sous la rue Jean Jaurès ainsi que la construction du bassin de rétention/décantation sont autorisées.

A ce jour, la restructuration des réseaux d'eaux usées est terminée. Le nouveau canal de rejet des eaux pluviales de la ZAC des Gaulnes et de la ZI de Meyzieu a été réalisé en 2007.

Il reste à réaliser la construction :

- du réseau d'eaux pluviales Jean Jaurès,
- du bassin de décantation/rétention des eaux pluviales.

Organisation des travaux et contrainte administrative

Il s'avère que, pour réaliser le bassin de décantation, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain par expropriation, dont la durée d'instruction de la procédure est de 2 ans minimum (déclaration d'utilité publique (DUP) sur 2010 et 2011). Le calendrier des travaux du bassin se positionne donc à partir de 2012. Les études d'avant-projet du bassin, nécessaires au lancement de la DUP, sont en cours de réalisation par le bureau d'études EGIS Eau.

Cependant, en ce qui concerne la rue Jean Jaurès, il est prévu de coordonner les travaux de réfection de la chaussée, réalisés par la direction de la voirie de la Communauté urbaine, avec les travaux de rénovation du collecteur d'eaux pluviales Jean Jaurès, réalisés par la direction de l'eau.

A ces travaux s'ajouteront ceux du raccordement du nouveau collecteur Jean Jaurès au bassin de Verdun, permettant le rejet des eaux pluviales en attendant la construction du bassin de décantation situé à l'amont du nouveau canal de rejet construit en 2007.

Descriptif du réseau d'eaux pluviales et planification

Les travaux de réseau d'eaux pluviales sur la ZI de Meyzieu consistent en la mise en place d'un nouveau collecteur :

- sous la rue Jean Jaurès (1 300 mètres linéaires),
- sous la rue Salvador Allende,
- sous l'avenue de Verdun jusqu'au rejet actuel au canal de Jonage.

La période visée pour la réalisation de ces travaux commencera au début de l'année 2010 et durera approximativement 15 mois (fin prévue mi-2011).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales sous la rue Jean Jaurès - zone industrielle à Meyzieu.

Les travaux de construction de réseaux seraient attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou en groupement solidaire.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations annexes, réfections de chaussées, récolements, essais, seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande, passés à cet effet par les services communautaires.

Le montant global de l'opération s'élève à 9 327 371,50 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à engager :

- a) - l'ensemble des formalités administratives et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- b) - le lancement du marché de travaux pour le collecteur d'eaux pluviales Jean Jaurès.

2° - Les travaux de construction seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.